

VD_GERICHTE 259 vom 24. Oktober 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-10-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_259

FR: VD_GERICHTE 259 du 24 octobre 2012

IT: VD_GERICHTE 259 del 24 ottobre 2012

Erwägungen

E. 4

En conclusion, le recours doit être rejeté et la décision entreprise confirmée. Les frais de deuxième instance, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge du recourant (art. 236 al. 1 aTFJC [tarif du 4 décembre 1984 des frais judiciaires en matière civile], qui continue à s'appliquer pour toutes les procédures visées par l'art. 174 CDPJ conformément à l'art. 100 TFJC [tarif du 28 septembre 2010 des frais judiciaires civils, RSV 270.11.5]). Obtenant gain de cause et ayant procédé par l'intermédiaire d'un mandataire professionnel, l'intimée Y. _____ a droit à des dépens de deuxième instance, fixés à 600 francs. Par ces motifs, la Chambre des tutelles du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision est confirmée. III. Les frais de deuxième instance du recourant S. _____ sont arrêtés à 300 fr. (trois cents francs). IV. Le recourant S. _____ doit verser à l'intimée Y. _____ la somme de 600 fr. (six cents francs) à titre de dépens de deuxième instance.

- 13 - V. L'arrêt motivé est exécutoire. Le président : La greffière : Du 24 octobre 2012 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - M. S. _____, - Me Martine Gardiol (pour Y. _____), - Mme L. _____, et communiqué à : - Justice de paix du district de Nyon, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent

- 14 - être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.